



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le mercredi 20 janvier 2016 18 heures 00

**MEMBRES EN EXERCICE : 51 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 40**

#### Présents :

**APT :** Mme Dominique SANTONI , M. Jean AILLAUD , Mme Isabelle VICO , M. André LECOURT , M. Cédric MAROS , M. Patrick ESPITALIER , Mme Isabelle TAILLIER , M. Frédéric SACCO , Mme Sandrine BEAUTRAIS , M. Laurent DUCAU , M. Jean-Louis DE LONGEAUX , Mme Gaelle LETTERON , M. Olivier CUREL , Mme Peggy RAYNE , M. Christophe CARMINATI

**AURIBEAU :** M. Frédéric NERVI

**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT

**BUOUX :** M. Philippe ROUX

**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT (Président)

**CASTELLET :** M. Edmond GINTOLI

**CERESTE :** M. Gérard BAUMEL

**GARGAS :** M. Maxime BEY , M. Bruno VIGNE-ULMIER

**GOULT :** M. Didier PERELLO

**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT

**LIoux :** M. Francis FARGE

**MURS :** M. Xavier ARENA

**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY , M. André BONHOMME

**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON

**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT

**SIVERGUES :** Mme Gisèle MARTIN

**ST MARTIN DE CASTILLON :** M. Pierre CARBONNEL

**ST PANTALÉON :** M. Luc MILLE

**ST SATURNIN LES APT :** M. Philippe LEBAS , Mme Gisèle MAGNE (partie au point 1)

**VIENS :** Mme Mireille DUMESTE

**VILLARS :** M. Guy SALLIER

#### Procurations de :

**APT :** Mme Marcia ESPINOSA donne pouvoir à Mme Isabelle VICO

**GARGAS :** Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Maxime BEY

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'assemblée désigne, à l'unanimité, Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

#### **DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 14 JANVIER 2016**

OBJET DE LA DECISION	VOTE
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
Vente à la commune de Gargas du chemin d'accès à la ferme des Argiles – parcelle AE n°12 Superficie : 379 m <sup>2</sup> , Prix : 6 € / m <sup>2</sup> soit 2 274 euros HT	Unanimité
Vente du Lot n°4 ZA des Triquefauts - parcelle cadastrée AR 391 à Monsieur Baltazar FARIA GOMES avec la faculté de se substituer à une société dont il serait associé Superficie de 1 510 m <sup>2</sup> , Prix : 22,00€ le m <sup>2</sup> soit 33 220,00€ HT	Unanimité
<b>EAU-ASSAINISSEMENT</b>	
Approbation de la convention de mise à disposition au Département de forages ou sources dans le cadre du réseau départemental de suivi des eaux souterraines des points d'eau suivants : forage FANGAS 1, forage FANGAS 2, Puits BEGUDE. Durée : 2 ans	Unanimité

### 1 – FRENCH TECH CULTURE

Il est rappelé que la communauté de communes a décidé par délibération du bureau du 2 juillet 2015 d'adhérer à l'association Culture Tech et de signer une convention de coopération avec celle-ci.

Cette collaboration a pour but de valoriser les acteurs économiques et culturels du territoire, de participer à la dynamique commune et de contribuer aux actions de l'ensemble de l'écosystème French Tech Culture.

#### **Intervention de Jean-François CESARINI, Directeur du développement et de la communication de l'association French Tech Culture.**

Jean-François CESARINI rappelle que le label offre l'opportunité de dynamiser le territoire, les retombées pouvant être considérables en terme d'attractivité dans les domaines de l'éducation, le tourisme, le patrimoine, la culture, les festivals, la viticulture...

Ce réseau autour de la filière numérique recouvre un vaste territoire qui s'étend de Nîmes à Apt en passant par Arles, Avignon ou Carpentras.

La French Tech intervient notamment comme interface entre les collectivités et les entreprises compétentes dans les différents domaines.

Cette association n'implique pas de financement de la CCPAL mais plutôt un appui pour le territoire en matière de numérique. Les financements de l'association sont essentiellement privés, les collectivités peuvent être sollicitées sur le financement de projets ou événements programmés dans l'année.



#### **Présentation de 3 créatrices de start-up lauréates de l'appel à projets hivernal 2015-2016 :**

Ces projets s'inscrivent dans les thématiques respectives : Spectacle et tourisme augmentés, digitalisation de patrimoines touristiques et oenotourisme, gastronomie et tourisme.

- Aude LEBEL – Cultur'o game/Clicmuse

Application de jeux valorisant les contenus culturels du territoire accessible depuis tous types d'écrans (urbains ou mobiles)

- Nadine PEDEMARIE - Waynote :

Application mobile qui accompagne le voyageur au fil de l'autoroute pour lui faire découvrir les régions traversées, en temps réel et en audio.

- Marie Daigneaux – GEOVINA :

Application mobile entièrement dédiée aux vins et à l'oenotourisme. Elle permet aux amateurs de vins et aux touristes français ou étrangers d'identifier et de géolocaliser facilement et rapidement l'offre viticole régionale.

#### **Autres interventions :**

Jean-Paul CLEMENT, proviseur de la Cité scolaire d'Apt, indique que l'Education Nationale a un rôle à jouer pour préparer les utilisateurs et futurs acteurs du numérique. Ainsi, la cité scolaire d'Apt développe une stratégie numérique pour l'enseignement, l'éducation et la formation dans le cadre de son projet d'établissement. Elle est un acteur de la démarche et travailler en partenariat avec la French Tech et l'université d'Avignon.

Joel BOUSCARLE, Président de la cave coopérative Sylla, précise qu'il est important de miser sur le numérique pour le développement du territoire tout en mettant en avant le rôle de l'agriculture. En effet, la viticulture et l'agriculture sont une force majeure pour le territoire, sa ruralité et son attractivité touristique.

## 2 – CESSION D'APPORT EN SOCIETE DE CONTRATS DE CREDITS BAUX PAR LA SOCIETE ALAZARD ET ROUX

Jean AILLAUD rappelle le crédit-bail signé le 20 février 2002 entre la CCPA et la société Alazard et Roux relatif à l'atelier de découpe, situé à Saint Saturnin les Apt, quartier Triquefauts, cadastré section AR n° 356, 360, 361, 363, 365 et 369.

Par délibération du 28 novembre 2013, la CCPA a approuvé l'avenant à ce crédit-bail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant modification des conditions de celui-ci tel qu'il suit : 156 mensualités de 2 497,93 euros HT. Le terme est donc porté au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Par ailleurs, par délibération du 14 juin 2007 la CCPA a approuvé la résiliation de la convention d'affermage avec M. JOASSAN et la reprise de l'abattoir sis à Saint Saturnin les Apt, quartier Triquefauts, cadastré section AR n°373 par la SAS Alazard et Roux sous la forme d'un crédit-bail signé le 13 juillet 2007, dont le loyer mensuel s'élève à 1 000 € HT sur une durée de 20 ans et 6 mois.

La SAS Alazard et Roux dont le siège social est à Tarascon, se propose d'apporter ses droits aux crédits-baux susvisés à la société A.R.A., société civile au capital de 1 451 000 € dont le siège social est à Tarascon, représentée par son gérant Monsieur Olivier Roux, et sollicite l'agrément de la Communauté de communes conformément aux dispositions des crédits-baux sus visés.

La SAS Alazard et Roux, preneur, restera solidairement tenue avec la société A.R.A., société civile, de toutes les obligations mises à sa charge par les contrats de crédits-baux, et notamment des loyers à leur échéance et de l'entière exécution de toutes les clauses et conditions des baux jusqu'à leur terme.

L'avis favorable de la commission développement économique a été émis en date du 6 janvier 2016.

Olivier CUREL fait part de la demande de la société que la décision de cession d'apport soit effective au 31 décembre 2015.

### **Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la cession d'apport en société de contrats de crédits baux par la société Alazard et Roux, représentée par M. Olivier Roux, à la SCI A.R.A à compter du 31 décembre 2015,

**Prend acte** que la SAS Alazard et Roux, preneur, restera solidairement tenue avec la société A.R.A., société civile, de toutes les obligations mises à sa charge par les contrats de crédits-baux, et notamment des loyers à leur échéance et de l'entière exécution de toutes les clauses et conditions des baux jusqu'à leur terme,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3 – CESSION DE TERRAIN AU DEPARTEMENT POUR LA SECURISATION DU TOURNE A GAUCHE RD900/RD 149 A ROUSSILLON

Le Président informe le conseil du projet de sécurisation du tourne à gauche au carrefour RD900/RD149 sur la commune de Roussillon mené par le Département de Vaucluse.

Les parcelles cadastrées section AR 187 d'une superficie de 344 m<sup>2</sup> et AR 185 d'une superficie de 167 m<sup>2</sup>, propriété de la communauté de communes, se situent dans le périmètre du projet.

Compte tenu de l'intérêt partagé par la communauté de communes à ce projet permettant de sécuriser l'accès à la zone d'activité de Pied Rousset, il est proposé de céder ces parcelles au Département à titre gracieux.

### **Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Accepte** la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées AR 185 et AR 187 au Département de Vaucluse,

**Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cette vente,

**Précise** que les frais liés à cette vente seront supportés par le Département de Vaucluse.

#### 4 – MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Président rappelle la délibération 2014-162 du 24 avril 2014 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon selon la composition suivante :

- 2 représentants pour la commune d'Apt
- 1 représentant par commune pour les autres communes membres

La composition de la CLECT a été modifiée par délibération 2015-150 du 6 novembre 2015.

Afin de prendre en compte la délibération du 8 décembre 2015 de la commune d'Apt proposant des membres suppléants pour cette commission, le Président propose au conseil de compléter la liste des membres de la CLECT.

#### Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Procède à la modification des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées conformément à la liste suivante :

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
APT	Madame	Dominique	SANTONI	Monsieur	Laurent	DUCAU
	Monsieur	Jean	AILLAUD	Monsieur	Patrick	ESPITALIER
AURIBEAU	Madame	Frédéric	NERVI	Monsieur	Roland	CICERO
BONNIEUX	Monsieur	Pascal	RAGOT	Madame	Martine	RAVOIRE
BUOUX	Monsieur	Philippe	ROUX	Monsieur	Jean-Alain	CAYLA
CASENEUVE	Monsieur	Gilles	RIPERT	Monsieur	Guy	GREGOIRE
CASTELLET	Monsieur	Edmond	GINTOLI	Madame	Monique	TAMISIER
CERESTE	Monsieur	Gérard	BAUMEL	Madame	Isabelle	AMYOT
GARGAS	Monsieur	Mauricette	JESION	Madame	Corinne	PAIOCCHI
GIGNAC	Madame	Beatrix	BOREL	Monsieur	Gilles	FERRAND
GOULT	Monsieur	Didier	PERELLO	Monsieur	Gérard	CHABAUD
JOUCAS	Monsieur	Lucien	AUBERT	Madame	Sophie	RICHARD
LACOSTE	Monsieur	Mathias	HAUPTMANN	Madame	Aline	SALVAUDON
LAGARDE D'APT	Madame	Elisabeth	MURAT	Madame	Maryse	BONNET
LIoux	Monsieur	Francis	FARGE	Monsieur	Patrice	FOURNIER
MÉNERBES	Monsieur	Patrick	MERLE	Madame	Fabienne	GATIMEL
MURS	Monsieur	Xavier	ARENA	Monsieur	Christian	MALBEC
ROUSSILLON	Monsieur	Gérard	DEBROAS	Monsieur	André	BONHOMME
RUSTREL	Monsieur	Pierre	TARTANSON	Monsieur	Philippe	ESCOFFIER
SAIGNON	Monsieur	François	DUPOUX	Monsieur	Jean-	BOYER
SIVERGUES	Monsieur	Omer	VAN GIJSEGHEM	Madame	Martine	CALAS
ST MARTIN CASTILLON	Monsieur	Gérard	MATHERON	Monsieur	Pascal	DELAN
ST PANTALÉON	Monsieur	Luc	MILLE	Monsieur	Paule	DAPRES
ST SATURNIN LES APT	Madame	Marianne	FIELD	Monsieur	Christian	BELLOT
VIENS	Madame	Mireille	DUMESTE	Monsieur	Fabien	UHRING
VILLARS	Monsieur	Guy	SALLIER	Monsieur	Gérard	DETTORI

#### 5 – ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Président informe le conseil de la modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon modifié par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, permettant ainsi aux EPCI d'adhérer au syndicat.

Les domaines d'action du syndicat mixte sont notamment :

- Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche,

- Gérer la marque collective « Parc naturel régional du Luberon »,
- Définir les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la Charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

Compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer au syndicat mixte afin de participer à la gouvernance du Parc et des politiques développées, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Il propose la désignation de M. Frédéric SACCO pour représenter la CCPAL au vu de ses fonctions de vice-président Tourisme et Développement durable. Il lance un appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée. Aucun autre candidat ne se déclare.

Sur proposition du Président, l'assemblée décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Frédéric NERVI s'interroge sur l'objectif et les attentes de cette adhésion ainsi que la place des trois communes de la CCPAL qui n'adhèrent pas au PNRL.

Gilles RIPERT précise que la communauté de communes et le PNRL mènent de nombreuses actions en commun et qu'il est important que l'intercommunalité soit représentée au sein de cette instance. Cette décision ne remet pas en cause la position des 3 communes ayant fait le choix de ne pas adhérer au PNRL et ne les impactera pas financièrement.

#### **Le conseil communautaire, après délibération,**

**Par 37 voix pour et 2 voix contre (Frédéric NERVI, Edmond GINTOLI) :**

**Approuve** l'adhésion au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon,

**Précise** que la cotisation forfaitaire s'élève à 1 000 euros annuels,

**Désigne** M. Frédéric SACCO en qualité de représentant de la communauté de communes au Parc Naturel Régional du Luberon.

### **EAU - ASSAINISSEMENT**

#### **6 – MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE CERESTE ET DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES ASSOCIE - SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CERESTE**

Pierre CARBONNEL rappelle le projet de construction de la nouvelle station d'épuration de CERESTE et du réseau de transfert d'eaux usées et d'eau potable associé.

L'estimation du coût des travaux fournie par le maître d'œuvre, ce coût s'élevant à 2 316 000,00 € HT dont 626 000,00 € HT pour la création des réseaux EU et EP et 1 629 000,00 € HT pour la construction de la station.

Un appel public à la concurrence a été publié le 23/10/2015 selon un marché divisé en deux lots, à savoir :

- Lot 1 : Réseaux EU et AEP
- Lot 2 : Station

10 dossiers de candidature ont été reçus (7 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2).

La Commission MAPA de la Communauté de Communes réunie le mercredi 20/01/2016 propose d'attribuer ce marché intégrant la construction de la nouvelle station de CERESTE et du réseau de transfert des eaux usées associé, ainsi que la sécurisation de l'alimentation de CERESTE aux entreprises suivantes :

<b>Lot 1 : Réseaux</b>			
Mandataire	Cotraitant(s) solidaire(s)	Sous-traitants déclarés au marché	Montant de l'offre en € HT
LUBERON TP (84220 Roussillon)	SNPR	-	397 752,96 €
<b>Lot 2 : Station d'épuration</b>			
Mandataire	Cotraitant(s) solidaire(s)	Sous-traitants déclarés au marché	Montant de l'offre en € HT
SAUR	PROGEC (génie civil et VRD) LUBERON TP (terrassements) Yann DAVID (architecte) JPI Industrie (équipements)	ATP Environnement (fossé végétalisé)	1 157 340 € HT

Pierre Carbonnel précise que le budget du lot 2 pourrait être porté à 1.190.000€, par la signature d'un avenant ultérieur, si un cloutage des fondations se révèle nécessaire lors la phase terrassement.

#### **Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces du marché de travaux pour la construction de la nouvelle station de CERESTE et du réseau de transfert des eaux usées associé, de même que pour la sécurisation de l'alimentation de CERESTE avec les entreprises suivantes :

LOT 1 (Réseaux) : Groupement solidaire d'entreprises LUBERON TP/SNPR (mandataire LUBERON TP pour un montant de 397 752,96 € HT (Trois cent quatre vingt dix sept mille sept cent cinquante deux Euros et 96 cts Hors taxes), soit 477 303,55€ TTC (Quatre cent soixante dix sept mille trois cent trois Euros et 55 cts Toutes Taxes Comprises),

LOT 2 (STEP) : Groupement solidaire d'entreprises SAUR, PROGEC, Yann DAVID (architecte), JPI Industrie (mandataire SAUR) pour un montant maximum de 1 157 340 € HT (Un million cent cinquante-sept mille trois cent quarante Euros HT), soit 1 388 808 € TTC (Un million trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent huit Euros Toutes Taxes Comprises).

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets « AC/Régie » et « Eau potable 2016 »,

**Dit** que le marché signé et les pièces y afférant seront transmis à la Préfecture de Vaucluse pour contrôle de légalité.

## **PETITE ENFANCE**

### **7 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE A SAINT SATURNIN LES APT**

Philippe LEBAS rappelle le projet de construction d'une crèche intercommunale, au lieu dit le « Hameau d'Amélie » sur la commune de Saint Saturnin les Apt.

Les objectifs de cette opération sont notamment :

- de répondre à la nécessaire mise aux normes d'accueil des 10 places existantes dans l'actuelle structure petite enfance de Saint Saturnin les Apt, conformément aux exigences de la PMI et aux recommandations de la circulaire de la CNAF
- de répondre à la demande existante d'usagers sur ce secteur géographique.

Le nombre de places total sera donc porté à 15 suite à la création de 5 nouvelles places.

Le montant de cette opération a été estimé par la maîtrise d'œuvre à 612 091 € HT de travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 19 octobre 2015 pour le lancement des marchés de travaux pour la construction d'une crèche à Saint Saturnin les Apt.

Les critères de pondération d'attribution de ces marchés sont de 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique.

74 offres ont été reçues par la CCPAL.

La commission MAPA du 4 janvier 2016 a proposé de retenir les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) sur les lots 1 et 8 et d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>BASE + PSE</b>
LOT 01 - SAS BRT 84	237 918,35 € HT
LOT 02 - EURL PPB	41 322,55 € HT
LOT 03 - HELMER	39 988,06 € HT
LOT 04 - FAUCHERON	35 070,87 € HT
LOT 05 - CADELEC	27 153,00 € HT

LOT 06 - WILCOME	69 114,80 € HT
LOT 07 - VBSO	12 168,95 € HT
LOT 08 - ART DES SOLS	17 097,96 € HT
LOT 09 - PERRUT	13 132,00 € HT
LOT 10 - DEM	7 341,82 € HT
LOT 11 - FROID CUISINE INDUSTRIE	17 910,00 € HT
	<b>518 218,36 € HT</b>

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le choix du représentant du pouvoir adjudicateur de la CCPAL,

**Décide** d'attribuer les marchés de travaux pour la construction d'une crèche intercommunale à Saint Saturnin les Apt, aux entreprises présentées ci-dessus,

**Dit** que les dépenses sont inscrites au budget 2016 de la CCPAL,

**Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer lesdits marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.

## **8 – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES ACCUEILS DU SERVICE PETITE ENFANCE - FIN DE GESTION DE L'ACCUEIL FAMILIAL**

La compétence petite enfance intégrant l'accueil familial a été transféré à la communauté de communes du Pays d'Apt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Gisèle BONNELLY rappelle que l'entité de l'accueil familial n'est pas inscrite dans le contrat enfance Jeunesse et ne bénéficie donc pas des financements afférents.

Dans un souci d'optimisation financière, il est proposé de mettre fin à la gestion de l'accueil familial intégré au Multi-Accueil Collectif Multi-Accueil Familial (MAC MAF) à compter du 31 août 2016.

Cette proposition a été discutée lors des réunions du 22 décembre 2015 avec les 4 assistantes maternelles et du 12 janvier 2016 avec les 11 familles concernées.

L'avis du comité technique quant à la modification de l'organisation du Service Petite Enfance a été rendu lors de sa réunion du 19 janvier 2016.

**Le conseil communautaire, après délibération, par 36 voix pour et 3 abstentions (Olivier CUREL, Peggy RAYNE, Mireille DUMESTE) :**

**Approuve** la modification de l'organisation du Service Petite Enfance,

**Précise** qu'il sera mis fin à la gestion de l'accueil familial intégré au MAC MAF à compter du 31 août 2016,

**Autorise** le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les pièces se rapportant à cette fin de gestion.

## **FINANCES**

### **9 - OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS AUX BUDGETS 2016**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les besoins exprimés par les différents services communautaires en section investissement sont les suivants :

▪ **Budget Principal**

CHAPITRE	ARTICLE / FONCTION	OBJET	montant en euros TTC
21	2135 / 020	OP 31 SIEGE DE LA CCPAL travaux étage ancien bâtiment	25 000
21	2183 / 023	OPNI matériel informatique	2 000
21	2184 / 020	OP 31 SIEGE DE LA CCPAL mobilier bureau	2 000
21	2188 / 90	OP 10 CARRIERE VILLARS coffret électricité	7 000
23	2317 / 822	OP 96 PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE 2016	438 500
		TOTAL	474 500

▪ **Budget Petite Enfance**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	montant en euros TTC
21	2135	OP 80 MAISON DE LA PETITE ENFANCE travaux mur soutènement	35 000
23	2313	OP 100 CRECHE SAINT SATURNIN travaux	622 000
23	2313	OP 130 CRECHE GOULT Maîtrise d'œuvre	54 000
		TOTAL	711 000

▪ **Budget Eau Potable**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	montant en euros HT
20	2031	OP 29 Mise en conformité captages Céreste / Gignac	5 000
20	2031	OP 52 Etude faisabilité Programme sécurisation	20 000
20	2031	OP 60 Economies d'eau (études sectorisation, comptage, relevés de réseaux)	100 000
21	21561	OPNI Compteurs	15 000
23	2315	OP 54 Réhabilitation Place Carnot, Rue E d'Orves	5 000
23	2315	OP 57 Sécurisation réseau Céreste	228 860
23	2315	OP 59 Sécurisation puits captages Bégude	30 000
		TOTAL	403 860



▪ **Budget Assainissement Collectif Régie**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	montant en euros HT
20	2051	OPNI télégestion	7 510
21	21562	OP 11 TRAVAUX DIVERS SUR STEP débitmètre	65 000
21	2135	OP 11 TRAVAUX DIVERS SUR STEP travaux STEP Joucas	10 000
23	2315	OP 113 STEP CERESTE	1 326 250
23	2315	OP 48 HAMEAU VIEUX CASTAGNE GARGAS	46 000
		<b>TOTAL</b>	<b>1 454 760</b>

▪ **Budget Office de Tourisme**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	montant en euros HT
21	2184	OPNI mobilier bureau	2 000
		<b>TOTAL</b>	<b>2 000</b>

▪ **Budget Locations d'intérêt économique**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	montant en euros HT
23	2313	OP 94 BATIMENT ERDF	1 450 000
		<b>TOTAL</b>	<b>1 450 000</b>

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Autorise** les ouvertures anticipées de crédits aux budgets 2016 telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

**Dit** que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2016 correspondants.

**10 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET OFFICE DE TOURISME 2015**

Didier PERELLO rappelle la délibération du 9 avril 2015 relative au vote du budget primitif 2015 « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de Communes, ainsi que la décision modificative n° 1 du 24 juin 2015 et la décision modificative n° 2 du 3 décembre 2015.

Le montant initial de la taxe séjour correspondant à l'émission du rôle 2015 s'élève à 628 870,80 euros.

Suite à l'avis de la commission chargée d'étudier les demandes d'annulation et de réduction de taxe de séjour 2015, il convient de diminuer le montant de la taxe de séjour 2015 de 16 338,06 €.

Le montant de la taxe séjour 2015 qui s'élève donc à 612 532,74 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative n°3 au budget primitif 2015 « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
73	7362		r	Taxe séjour	-16 400,00
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>-16 400,00</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
011	6045		r	Etudes - réajustement	-16 400,00
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>-16 400,00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>0,00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>0,00</b>

L'évolution du budget OTI est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1	DM 2	DM 3
<b>Section Fonctionnement</b>	808 000,00 €	895 825,00 €	868 836,00 €	852 436,00 €
<b>Section Investissement</b>	655 456,00 €	655 456,00 €	620 767,00 €	620 767,00 €

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la décision modificative n°3 au budget primitif 2015 « Office de Tourisme Intercommunal » telle que présentée ci-dessus,

**Autorise** le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

## PERSONNEL

### 11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président informe le conseil qu'il convient de pérenniser le poste du responsable informatique.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Décide** de transformer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Principal de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

## QUESTIONS DIVERSES

### REUNION PLENIERE :

Gilles RIPERT informe le conseil de l'organisation d'une réunion plénière courant février permettant de définir une ligne de conduite sur diverses thématiques pour le mandat.

### FINANCES :

Didier PERELLO annonce les prévisions de baisse de dotations de l'Etat à la CCPAL pour 2016 :

- Baisse de la Dotation d'intercommunalité

	Montant 2015	Montant prévisionnel 2016
Dotation d'intercommunalité	708 253 €	375 000 €

- Baisse de la Dotation de Compensation :

	Montant 2015	Montant prévisionnel 2016
Dotation de compensation	1 912 790 €	1 855 000 €

- Augmentation de la contribution au FPIC 2016 :

<b>FPIC</b>	Montant 2015	Montant prévisionnel 2016
Ensemble intercommunal	374 202 €	524 000 €
dont part communale	224 202 €	344 000 €
dont part CCPAL	150 000 €	180 000 €

Christophe CARMINATI souligne qu'il est regrettable, selon lui, que les finances dirigent la politique et les projets de mandat et non l'inverse.

La commission des Finances se réunira le lundi 1<sup>er</sup> février 2016 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric SACCO



Le Président,  
Gilles RIPERT

